



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Fonctionnement des salles de
spectacles communautaires :
modification de la convention
cadre

Décision n° 16 07 09

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi vingt juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Cyril Piazza par Madame Béatrice Ellul, Monsieur Yves Pons par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que, pour le fonctionnement des salles de spectacles communautaires, des conventions « cadre » sont passées avec les communes sièges, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la commune assure le fonctionnement général de l'équipement (maintenance et entretien du bâtiment, du matériel et des installations en vue de recevoir les associations ou organismes utilisateurs des locaux ainsi que des spectacles)
- la communauté de communes verse à la commune un fonds de concours lui permettant de prendre en charge ces frais de fonctionnement
- une coordination entre la commune et la communauté de communes est mise en place, qu'il s'agisse du planning d'occupation, de la programmation ou de l'entretien du bâtiment.

Le président rappelle, par ailleurs, que, lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget 2016, a été validée la proposition de la commission « équipements culturels et sportifs » de diminuer de 5% les fonds de concours versés aux salles de spectacles communautaires en permettant, en contrepartie, aux communes sièges de dégager de nouvelles recettes avec la co-réalisation de spectacles et la location des salles.

Pour ce faire, il convient de modifier la convention « cadre » passée avec les communes concernées.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

Valide la nouvelle convention « cadre » à intervenir entre la communauté de communes et les communes sièges des salles de spectacles communautaires, relative au fonctionnement desdites salles et telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise le président à signer ladite convention « cadre » ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160720-160709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 21/07/2016

